



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DOSSIER N° : 2014/0070
COMMUNE : BOISSY-SAINT-LEGER

ARRÊTÉ n°2014/5200 du 18 avril 2014

portant ouverture de la consultation du public sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée présenté par la société SOGEA TPI, en vue d'exploiter une installation de production de béton prêt à l'emploi à BOISSY-SAINT-LEGER, chantier de déviation de la RN19.

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30,
- VU l'arrêté ministériel du 8 août 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2518 de la nomenclature des ICPE,
- VU la demande d'enregistrement reçue en préfecture le 17 janvier 2014, et complétée les 10 et 28 mars 2014 présentée par la société SOGEA TPI en vue d'exploiter à BOISSY-SAINT-LEGER, chantier de déviation de la RN19, une activité répertoriée dans la nomenclature des ICPE soumise à enregistrement suivante :
 - **2518-a** : « *Installations de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522, la capacité de malaxage étant supérieure à 3 m3.* »
- VU le dossier technique annexé à la demande,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (DRIEE-UT94) du 7 avril 2014, signalant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable, et peut être soumis à la consultation du public,
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du 2 juin 2014 au 28 juin 2014 inclus, soit, pendant une durée de 4 semaines, conformément aux dispositions des textes précités, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par SOGEA TPI, en vue d'exploiter à BOISSY-SAINT-LÉGER, chantier de déviation de la RN19, une installation répertoriée dans la nomenclature des ICPE suivant la rubrique 2518-a.

.../...

ARTICLE 2 - Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BOISSY-SAINT-LÉGER, 7, boulevard Léon Révillon, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi : 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30
- Jeudi : 13h30 à 17h30
- Samedi : 8h30 à 12h00

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne

Direction des Affaires Générales et de l'Environnement

Bureau des installations classées et de la protection de l'environnement

21/29, avenue du Général de Gaulle

94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

environnement-et-prevention-des-risques@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie d'implantation et des communes concernées par le rayon d'affichage : BOISSY-SAINT-LÉGER, SUCY-EN-BRIE et LIMEIL-BRÉVANNES.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu,

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr/>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public,

3°) Par publication, par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes de BOISSY-SAINT-LÉGER, SUCY-EN-BRIE et LIMEIL-BRÉVANNES, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 - A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire de BOISSY-SAINT-LÉGER et transmis avec les observations du public au Préfet du Val-de-Marne, compétent pour prendre la décision relative à la demande d'enregistrement, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires des communes de BOISSY-SAINT-LÉGER, SUCY-EN-BRIE et LIMEIL-BRÉVANNES, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France/Unité Territoriale du Val-de-Marne (Inspection des Installations Classées) et le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet à la Ville
Secrétaire Général Adjoint


Hervé CARRERE